

RÈGLEMENT

Le concours est ouvert à tous producteurs d'huile d'olive vierge extra: producteurs individuelles, associations de producteurs, coopératives et entreprises de conditionnement, dûment enregistrés.

1 - HUILES D'OLIVE ADMISES AU CONCOURS

- 1.1 Sont admises au concours les huiles d'olive vierges extra de la campagne 2016/2017, qui respect les exigences de qualité et d'authenticité établi par le Règlement (CEE) nº 2568/91 et ses modifications.
- 1.2 Les huiles d'olive présentées au concours doivent provenir d'un lot homogène de, aux moins,3.000 litres dans le même dépôt.
- 1.3 Chaque participant ne peut présenter au concours qu'une seule huile d'olive vierge extra de chaque catégorie (Fruité Vert Intense, Fruité Vert Moyen, Fruité Vert Léger et Fruité Mûr)

2 - OBLIGATIONS DES PARTICIPANTS

- 2.1 Chaque participant doit remplir totalement la Fiche d'Inscription (Annexe I)
- 2.2 L'échantillonnage sera de la responsabilité de chaque participant et sera certifiée par une déclaration officielle d'un organisme approprié (organisme de certification, association de producteurs, notaire, etc.). Le modèle de déclaration figure à l'annexe II.
- 2.3 Les échantillons représentatifs du lot d'huile d'olive présenté à concours doit être prélevé dans les quantités suivantes: 5 échantillons de 500ml et 2 échantillons de 100ml. Les échantillons doivent être collectés dans des récipients en verre noires / marron et muni d'un système d'ouverture qui perd son intégrité après la première utilisation. Chaque échantillon prélevé doit être fermé et le sera placé un autocollant avec un code d'identification, attribué par l'entité qui délivre la déclaration officielle mentionnée à l'article 2.2.

- 2.4 Un échantillon de 100ml doit être envoyé à un laboratoire pour effectuer une analyse chimique (au moins doivent être analysés les paramètres suivants: acidité, peroxydes, absorbance, stigmastadiéne et stérols).
- 2.5 Un échantillon de 500ml doit être envoyé à un Panel Test reconnu par le COI, pour l'analyse organoleptique conformément au Règlement (CEE) nº 2568/91 et ses modifications, et délivrer un certificat avec le classement correspondant des huiles d'olive, ainsi que l'intensité médiane et type du fruité.
- 2.6 Envoyer au Secrétariat du concours:
 - Fiche d'Inscription (Annexe I)
 - Déclaration officielle de la collecte de l'échantillon (Annexe II)
 - Fiche Technique (Annexe III)
 - Le certificat d'analyse chimique et le certificat d'évaluation sensorielle de l'échantillon
 - Trois échantillons de 500 ml
- 2.7 Les participants doivent conserver le cinquième échantillon de 500ml et le deuxième de 100ml, pour sustenter une éventuelle perte ou dommage pendant le transport.

3 - PHASES DU CONCOURS

- 3.1 Les huiles d'olive reçus seront classifiés en fonction du type (vert ou mûr) et de l'intensité du fruité, dans les catégories suivants:
 - a) Fruité Vert, divisé comme:

Fruité Intense......m > 6Fruité Moyen..... $3 \le m \le 6$ Fruité Léger < 3

- b) Fruité Mûr
- 3.2 Les huiles d'olives seront évaluées par un jury international, dont la composition sera prochainement publiée par l'Organisation.
- 3.3 Le jury se réunira à Beja, pour l'évaluation des huiles d'olive, dans un endroit à designer par l'Organisation.
- 3.4 Dans chaque catégorie, les 6 huiles d'olive avec des scores plus élevés obtiendront des prix suivants:

Médaille d'Or – huile d'olive avec la notation le plus élevé
Médaille d'Argent – huile d'olive avec la notation au deuxième rang
Médaille de Bronze – huile d'olive avec la notation au troisième rang
Mentions Honorables – quatrième, cinquième et sixième classifications.

3.5 – La note minimum pour l'obtention d'un prix est de 70 points pour la catégorie fruité vert intense et moyen, de 65 points pour la catégorie fruité vert léger et de 60 points pour la catégorie fruité

mûr.

3.6- Tout l'huile d'olive qui obtient un prix sera sujet a une analyse chimique, selon le Règlement

(CEE) nº 2568/91, et modifications suivantes, pour confirmer sa qualité et l'authenticité.

3.7 - Dans le cas de notations ex aequo, l'huile d'olive ayant l'acidité la plus faible sera choisie et

dans le cas de persistance d'ex aequo, l'huile d'olive ayant l'indice de peroxyde le plus bas.

3.8 – La décision du jury est définitive et sans appel.

4 - DÉLAI D'INSCRIPTION

Le délai d'inscription et de présentation des échantillons prend fin le 10 Mars 2017.

5 – REMISE DES PRIX

La remise des prix aura lieu à l'occasion d'Ovibeja. L'Organisation divulguera opportunément la date

et le local de la cérémonie.

6 - ACCEPTATION

La participation au 7^e Concours International d'Huile d'Olive Vierge Extra implique l'acceptation de ces

conditions.

7 - COUT DE PARTICIPATION

La participation au 7^e Concours International d'Huile d'Olive Vierge Extra est gratuite.

8 - SECRÉTARIAT DU CONCOURS

"7º Concurso Internacional de Azeite Virgem Extra"

Rua Pinheiro Chagas, 17, 4º Esq.

1050-174 Lisboa

Portugal

Téléphone: (+351) 213841810

Fax: (+351) 213861970

E-mail – geral@casadoazeite.pt





7ème CONCOURS INTERNATIONAL DE HUILE DOLIVE VIERGE EXTRA PRIX → CA OVIBEJA LE 27 AVRIL à 1 MAI 2017

Annexe I Fiche d'Inscription

Nom ou Société		
Adresse / Siége		
Code Postal		
Localité		
Pays		
Téléphone		
Fax		
E-mail		
Personne de Contact _		
(Localité et Date)	,2017	
	(Signature et timbre)	





7ème CONCOURS INTERNATIONAL DE HUILE DOLIVE VIERGE EXTRA PRIX → CA OVIBEJA LE 27 AVRIL à 1 MAI 2017

Annexe II Project de Déclaration de la collecte d'échantillon

(Nom)	(association, organisme de certification, notaire,
etc) Siége	déclare qu'il a fait la récolte des
échantillons pour la participation au 7e Concours	International de l'Huile d'Olive Vierge Extra - Prix
Ovibeja 2016/2017 pour le concourent suivant :	
Nom du producteur:	
Adresse	
Numéro Fiscal	
_ocal de la collecte d'échantillon	
Numéro du Dépôt	
Volume du Lot présenté a Concours	
_es échantillons ont été correctement scellé e 	et identifié par le code alphanumérique suivant:
Date:	
Nom du signataire (lisible):	
Function:	
	- ch Tisslava
(Signature	e et Timbre)





7ème CONCOURS INTERNATIONAL DE HUILE DOLIVE VIERGE EXTRA PRIX → CA OVIBEJA LE 27 AVRIL à 1 MAI 2017

Annexe III Fiche Technique

Code alphanumérique de l'échantillon (égale au fiche d'inscription)	
Marque Commercial	
Entreprise	
Contact	
Variété(s) d'Olive	
Notes de Dégustation	
Autres commentaires:	







Annexe IV

Normes de présentation des prix dans l'étiquetage des Huiles d'Olive Vierge Extra

- a) Les gagnants de médailles d'or, argent et bronze, dans chaque catégorie, peut citer le prix obtenu sur l'étiquette du lot de leur huile d'olive vierge extra, pour la campagne de commercialisation 2016/2017.
- b) Les gagnants doivent informer l'Organisation sur le nombre de colis qui se vendront avec l'huile d'olive vierge extra à partir du lot attribué
- c) L'Organisation fournira le nombre approprié de chaque vignette avec les prix respectifs, pour placer sur l'emballage.
- d) En cas de non-conformité avec les normes contenues dans la présente annexe, les entreprises concernées ne peuvent pas se présenter aux futures éditions de ce concours.



